

**MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :
12/11/2018

L'an deux mille dix huit et le **dix neuf novembre**, à **19 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **SANS Christian**, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : **14**

Présents : RAMEAU, Mmes GERARD, SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

D.C.M. N° 11.5

Absente : Mme TONELLO

**Mise à disposition personnel auprès
de la Communauté de Communes Cœur
de Garonne, dans le cadre de la compétence
« Enfance Jeunesse », du 1^{er} janvier 2019
au 31 décembre 2022 maximum.**

Madame DALLA-ZANNA Rosanna a été élu secrétaire de séance

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 65 codifié à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011, relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération 2017-1352-5-7 du 11 juillet 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne portant sur le transfert et l'extension des compétences suivantes : Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires, Création entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires, Création et gestion des activités avec hébergement aux accueils de loisirs des séjours courts et des séjours vacances, organisation et question des activités et garderies périscolaires, Création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non lucrative, Organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans y compris l'accompagnement à la parentalité,
- Vu** l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en date du 2 novembre 2017, portant mise à disposition du personnel consécutif au transfert de compétence « enfance-jeunesse »,
- Vu** la saisine en cours du Comité Technique de la Communauté de Communes Cœur de Garonne portant modification de la précédente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017 de la Commune de BOUSSENS approuvant la décision conjointe du transfert de compétences, Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires, Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires, Création et gestion des activités avec hébergement aux accueils de loisirs des séjours courts et des séjours vacances, organisation et gestion des activités et garderies périscolaires, Création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non lucrative, Organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans y compris l'accompagnement à la parentalité à la Communauté de Communes Cœur de Garonne à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Commune de BousSENS en date du 16 octobre 2018 ;
 Considérant que le transfert de ces compétences donne lieu à une mise à disposition du personnel de droit public, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 maximum, le personnel ci-dessous indiqué nécessaire à l'exercice de ces compétences selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.

COMMUNE DE BOUSSENS - 6 AGENTS				
Grade	Statut	Temps	Poste MAD	Temps MAD
Adjoint technique	Titulaire	35h	Animation	10,85h
Adjoint technique	CDI	25h	Sieste, ALAE matin	5,25h
Adjoint technique	CDI	35h	Ménage ALAE	6,24h
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe école maternelle	Titulaire	35h	ALAE matin et soir	3,19h
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe école maternelle	Titulaire	24,5h (tps partiel 70%)	Surveillance midi, sieste	3,43h
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire	35h	Aide animation, cantine	7,3h

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de mettre à disposition le personnel ci-dessus indiqué, nécessaire à l'exercice de ces compétences, du **1^{er} janvier 2019** au **31 décembre 2022** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le **26.11.2018**

Pour extrait conforme,

En Mairie, le 23 novembre 2018

Le Maire,

SANS

